

NOTE DE REGLEMENT N° 2012 - 03 /DNF/ICA

Relative aux certifications Cnam

*Dans le cadre des demandes de renouvellement d'enregistrement
au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)*

L'enregistrement d'une certification au RNCP se fait pour une durée limitée (1 à 5 ans maximum).

Entre la date de fin d'enregistrement au RNCP d'une certification professionnelle du Cnam **et la date de publication au Journal Officiel** de la République Française de l'arrêté portant nouvel enregistrement, la certification concernée **n'est plus enregistrée au RNCP.**

Elle reprend ipso facto le statut de **diplôme d'établissement.**

Fait à Paris le 17 mars 2012

Le Directeur National des Formations


Professeur Dominique Gentile